

## COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 30 juin 2017

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

### PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE, **Maires Adjoints.**  
Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THÉNAULT, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Franck ROLLAND **Conseillers Municipaux.**

### POUVOIRS :

Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO donne pouvoir à Monsieur le Maire  
Monsieur Jean-Pierre BIBAL donne pouvoir à Madame Maria MALAGON RUIZ  
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER  
Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur Philippe DEVOVE  
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO  
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE  
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Pascale BIBAL donne pouvoir à Monsieur Guy DE MIRAS  
Monsieur Olivier FERRO donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE  
Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC  
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Michèle PÉLABÈRE

### ABSENTS :

Monsieur Christian CARLIER  
Madame Édith BOCLET

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire à Madame Simone VEIL décédée le 30 Juin 2017. Simone Veil était une femme exceptionnelle qui tout au long de sa vie, n'aura cessé de mener des combats et défendu ses convictions sociales. Elle fut ministre de la santé et fait adopter la loi dépénalisant le recours par une femme à l'IVG loi qui sera désignée comme la « loi Veil ». Toute sa vie durant elle a œuvré contre la mémoire du génocide dont elle a été victime. Éluë au parlement européen,

elle sera la première présidente du Parlement européen. Elle fut ministre d'État, ministre des Affaires sociales. Éluë au Conseil Constitutionnel puis élue à l'Académie française. C'était une femme à la valeur exemplaire dont la vie a été particulièrement difficile, éprouvante et éprouvée.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »  
Monsieur le Maire propose de désigner Madame Yolande CAVALLAZZI comme Secrétaire à cette réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## AVIS SUR LE PROJET DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA) DE L'AÉRODROME DE PARIS CHARLES DE GAULLE

**Monsieur le Maire** propose d'inscrire à l'ordre du jour le rapport relatif à « l'avis sur le projet de servitudes Aéronautiques (PSA) de l'Aérodrome de Paris Charles de Gaulle »  
déposé sur table.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# COMMUNIQUÉ DU MAIRE

## DÉFI SPORTS

Au vu des prévisions météorologiques, le Défi Sport est reporté au 9 Septembre 2017

## APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas leurs interventions.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2017 est

**APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**25 pour dont 8 pouvoirs Majorité et Monsieur ROLLAND**

**3 contre dont 1 pouvoir : Mr LOUBIGNAC, DIGARD, GINGUENÉ,**

**3 abstentions dont un pouvoir :**

**Messieurs SCIRE DE FONTBRUNE, FERRO, BROCHARD**

**Arrivée de Madame PÉLABÈRE à 19h15**

# ORDRE DU JOUR

## BUDGET VILLE– ANNÉE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu le code général des collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable m14, vu la délibération de vote du budget primitif 2017 de la ville en date du 29 mars 2017, vu la décision modificative n°1 en date du 10 mai 2017, vu la décision modificative n°2 en date du 10 mai 2017, considérant la nécessité d'ajouter des crédits pour le paiement de la redevance incendie du concessionnaire, pour participer aux frais de fonctionnement du lycée professionnel de Claye Souilly, aux frais d'état civil de la mairie de Jossigny, et pour le paiement de l'avenant à la révision du PLU, considérant l'opportunité d'avancer l'équipement numérique des classes villeparisiennes et d'acheter du matériel de sport dans les écoles, considérant la nécessité de remplacer des chambres froides dans les offices des cantines,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°3 au budget tel que présentée ci-dessous :

### Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Inscription de crédit pour FCTVA des prestations intellectuelles suivies de travaux des années 2015 et 2016		50 000,00 €	041	2031	020
Inscription de crédit pour FCTVA des prestations intellectuelles suivies de travaux des années 2015 et 2016	50 000,00 €		041	2135	020
Crédits supplémentaires pour avenant à la révision du PLU	7 600,00 €		20	2031	020
Achat de tableaux numériques	75 000,00 €		21	2183	213
Matériel de sport dans les écoles	10 000,00 €		21	2188	213
Dépenses imprévues	-7 600,00 €		020	020	01
Remplacement de chambres froides	6 100,00 €		21	2184	212
Virement depuis la section de fonctionnement		91 100,00 €	021	021	01
<b>TOTAL</b>	<b>141 100,00 €</b>	<b>141 100,00 €</b>			

## Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Redevance incendie Véolia année en cours (année 2016 payée en 2017)	18 500,00 €		65	6558	113
Reprise des crédits des classes de découvertes pour le financement des tableaux numériques	-91 100,00 €		011	611	255
Participation aux frais d'état civil de la mairie de Jossigny	2 100,00 €		65	6558	022
Participation aux frais de fonctionnement du lycée d'enseignement professionnel de Claye Souilly	3 500,00 €		65	6558	22
Virement à la section d'investissement	91 100,00 €		023	023	01
Dépenses imprévues	-24 100,00 €		022	022	01
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>			

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>141 100,00 €</b>	<b>141 100,00 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Entendu l'exposé de Monsieur de le Maire, indiquant que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-1, considérant la nécessité d'abroger les délibérations des 28 novembre 1996, 22 juin 2016 et 29 mars 2017, relatives à l'amortissement des immobilisations de la commune, considérant la nécessité d'améliorer la lisibilité et qualité comptable des comptes de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

Immobilisations incorporelles :

- Documents d'urbanisme (nature 2031) : 10 ans
- Etudes (nature 2031) : 5 ans
- Logiciels (nature 2051) : 2 ans
- Autres immobilisations incorporelles (nature 2088) : 15 ans
- Subventions d'équipement versées (natures 204 et suivantes) : 15 ans

Immobilisations corporelles :

- Véhicules (nature 2182) : 5 ans
- Mobilier (nature 2184) : 10 ans
- Matériel informatique et électronique (nature 2183) : 5 ans
- Autres immobilisations corporelles (nature 2188) : 10 ans

- Plantations et agencements de terrains (natures 2121 et 2128) : 15 ans
- Réseaux de voirie (nature 2151) : 20 ans
- Bâtiments, agencements et aménagements de bâtiments, réseaux câblés, réseaux d'électrifications, installations diverses, (natures 2132-2135-2138-21533-21534) : 20 ans
- Autres installations, matériels et outillages techniques et de voirie (natures 21571-21578-2158) : 6 ans
- Matériel de défense incendie (natures 21568 et 21561) : 10 ans
- Installations et travaux de voirie (nature 2152) : 20 ans
- Biens inférieurs à 500 € : 1 an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ RÉSIDENCE URBAINE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SIS 91 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le contrat de prêt n° 60503 en annexe signé entre Résidence Urbaine de France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, considérant la demande faite par la société Résidence Urbaine de France de garantir l'emprunt lié à l'opération 86-88-91 avenue du Général de Gaulle,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villeparisis, après en avoir délibéré, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 670 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et des Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du Contrat de Prêt n°60503 ; constitué de six lignes de prêts. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt et autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 3 logements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **TARIFS MUNICIPAUX**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu le code général des collectivités territoriales, vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, vu l'article L2125-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, vu les délibérations du 1<sup>er</sup> avril 2010, du 25 juin 2015, et du 26 mai 2016, vu l'Indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, considérant l'évolution de l'indice des prix à la

consommation hors tabac entre septembre 2015 et avril 2017 et entre avril 2010 et septembre 2017, considérant les demandes de permis de stationnement à usage commercial et artisanal, considérant la nécessité d'appliquer des redevances d'occupation du domaine public à usage non commercial sur Villeparisis,

Les tarifs sont fixés selon les tableaux suivants à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, ils seront applicables tant qu'une délibération ne les aura pas rapportés.

<b>MEDIATHEQUE</b>	2015/2017	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Jeunes, étudiants, demandeurs d'emplois de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adultes de la commune	9,30 €	9,42 €	9,40 €
Hors commune	29,30 €	29,68 €	29,70 €

<b>CONSERVATOIRE</b>	Depuis 1er septembre 2016	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
<b>Formation musicale</b>			
Enfant Villeparisien	65,00 €	65,83 €	66,00 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	130,00 €	131,66 €	132,00 €
Adulte hors commune	260,00 €	263,33 €	263,00 €
<b>Instrument</b>			
Enfant Villeparisien	150,00 €	151,92 €	152,00 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	300,00 €	303,84 €	304,00 €
Adulte hors commune	600,00 €	607,68 €	608,00 €
<b>Danse Classique (éveil et initiation)</b>			
Enfant Villeparisien	56,00 €	56,72 €	57,00 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	112,00 €	113,43 €	113,00 €
Adulte hors commune	168,00 €	170,15 €	170,00 €
<b>Danse Classique Cycle 1 et 2</b>			
Enfant Villeparisien	70,00 €	70,90 €	71,00 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	140,00 €	141,79 €	142,00 €
Adulte hors commune	210,00 €	212,69 €	213,00 €
<b>Danse classique cycle 3</b>			
Enfant Villeparisien	111,00 €	112,42 €	112,00 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	222,00 €	224,84 €	225,00 €
Adulte hors commune	333,00 €	337,26 €	337,00 €
<b>Cycle Jazz/Contemporain cycle 1</b>			
Enfant Villeparisien	56,00 €	56,72 €	57,00 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	112,00 €	113,43 €	113,00 €
Adulte hors commune	168,00 €	170,15 €	170,00 €

<b>Cycle Jazz/Contemporain cycle 2 et 3</b>			
Enfant Villeparisien	70,00 €	70,90 €	71,00 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	140,00 €	141,79 €	142,00 €
Adulte hors commune	210,00 €	212,69 €	213,00 €
<b>Pratique collective</b>	65,00 €	65,83 €	66,00 €
<b>Location d'instrument</b>	143,00 €	144,83 €	145,00 €
<b>Inscription individuelle</b>	15,00 €	15,19 €	15,00 €
<b>Inscription forfait famille (si 3 membres et +)</b>	25,00 €	25,32 €	25,00 €

<b>PISCINE</b>	depuis 1er septembre 2015	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Entrée minima sociaux, retraités villeparisiens	1,55 €	1,57 €	1,55 €
Enfants (3 à 15 ans)	1,55 €	1,57 €	1,55 €
Entrée adulte (à partir de 16 ans)	2,95 €	2,99 €	3,00 €
Entrée famille (2 adultes + 2 enfants)	7,50 €	7,60 €	7,60 €
Entrée gratuite : - de 3 ans, dons, récompenses	oui		
Abonnement minima sociaux et retraités villeparisiens (10 entrées)	12,35 €	12,51 €	12,50 €
Abonnement enfant (10 entrées)	12,35 €	12,51 €	12,50 €
Abonnement adulte (10 entrées)	22,55 €	22,84 €	22,85 €
Carte trimestrielle	35,35 €	35,80 €	35,80 €
Carte annuelle	121,20 €	122,75 €	122,75 €
Activités Villeparisiens (bébés nageurs, natation libre, natation adulte, enfant et aquaphobie)	80,00 €	81,02 €	81,00 €
Activités hors commune	188,00 €	190,41 €	190,40 €
Inscription stage Villeparisiens (par jour)	5,15 €	5,22 €	5,20 €
Inscription stage hors commune (par jour)	7,20 €	7,29 €	7,30 €

<b>SALLE WISSOLS</b>	depuis 1er janvier 2016	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Week-end associations	250,00 €	253,20 €	253,00 €
Week-end Villeparisiens	495,00 €	501,34 €	501,00 €
Week-end hors commune	887,00 €	898,35 €	898,00 €
caution location	349,00 €	353,47 €	353,00 €

<b>SALLE NOUGARO</b>	depuis 1er janvier 2016	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Week-end associations et Villeparisiens	702,00 €	710,99 €	711,00 €
Week-end hors commune	1 208,00 €	1 223,46 €	1 223,00 €

Caution location	540,00 €	546,91 €	547,00 €
<b>Forfait location de salle organisme de copropriété pour assemblées générale et réunion</b>	70,00 €	70,90 €	71,00 €
<b>Tarifs de remplacement des éléments mobilier et dégradation des locaux</b>	depuis le 1er janvier 2016	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Table	334,65 €	338,93 €	338,95 €
Chaise	37,20 €	37,68 €	37,70 €
Poubelle 25 L	24,75 €	25,07 €	25,05 €
Poubelle 50 L	34,00 €	34,44 €	34,45 €
Extincteur CO2 dioxyde de carbone 34 B	164,80 €	166,91 €	166,90 €
Extincteur eau	103,00 €	104,32 €	104,30 €
Portant	257,35 €	260,64 €	260,65 €
Cintre	1,70 €	1,72 €	1,70 €
Tapis de propreté intérieur 1300 x 2000	154,45 €	156,43 €	156,45 €
Tapis de propreté extérieur caoutchouc 1480 x 990	103,00 €	104,32 €	104,30 €
Tapis de propreté intérieur 900 x 600	61,90 €	62,69 €	62,70 €
Distributeur papier toilette	15,50 €	15,70 €	15,70 €
Distributeur savon	31,00 €	31,40 €	31,40 €
Distributeur papier essuie tout	36,15 €	36,61 €	36,60 €
Chariot de rangement tables	236,80 €	239,83 €	239,80 €
Chariot de rangement chaises	97,90 €	99,15 €	99,15 €
Escabeau trois marches	46,45 €	47,04 €	47,05 €
Plateau à roulettes	72,15 €	73,07 €	73,05 €
Dégradation des locaux (murs, portes, fenêtres, etc.) ou autres éléments non précisés dans la liste	suivant devis de réparation établi par les services techniques de la ville		

<b>DROITS DE PLACE AU M<sup>2</sup> PAR JOUR</b>	depuis le 1er septembre 2015	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Loteries et confiseries	5,15 €	5,22 €	5,20 €
Manèges	1,75 €	1,77 €	1,80 €
Cirques jusqu'à 500m <sup>2</sup> et structures de jeux gonflables	0,65 €	0,66 €	0,70 €
Cirques au-delà de 500m <sup>2</sup>	0,55 €	0,56 €	0,60 €
Braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal	5,15 €	5,22 €	5,20 €



<b>CIMETIÈRES</b>	depuis le 1er septembre 2015	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Concession 10 ans	137,50 €	139,26 €	139,25 €
Concession 15 ans	203,05 €	205,65 €	205,65 €
Concession 30 ans	420,30 €	425,68 €	425,70 €
Concession 50 ans	1 091,00 €	1 104,96 €	1 105,00 €
Taxe de superposition	138,82 €	140,60 €	140,60 €
Case colombarium concession pour 10 ans	401,02 €	406,15 €	406,15 €
Case colombarium concession pour 30 ans	762,25 €	772,01 €	772,00 €

<b>Vacation de police</b>	20,00 €	20,26 €	20,25 €
---------------------------	---------	---------	---------

<b>FRAIS DE COPIE</b>	depuis le 1er septembre 2015	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Tout document administratif par page de format A4 en noir et blanc (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	0,18 €	0,18 €	0,18 €
Copie sur CD-Rom (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2,75 €	2,75 €	2,75 €

Tarifs des copieurs monnayeur médiathèque et guichet unique - Format A4	0,20 €		0,20 €
Tarifs des copieurs monnayeur médiathèque et guichet unique - Format A3	0,40 €		0,40 €

<b>PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL ET ARTISANAL</b>	tarifs depuis le 1er avril 2010	Evolution indice IPC	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Commerce ambulant (à l'unité par jour)	15,00 €	15,95 €	16,00 €
Etals (m <sup>2</sup> par mois)	2,00 €	2,13 €	2,15 €
Terrasses (m <sup>2</sup> par mois)	2,00 €	2,13 €	2,15 €
Ventes journalières exceptionnelles (m <sup>2</sup> par jour)	8,00 €	8,51 €	8,50 €
Distributeurs, machineries, porte menus dont l'emprise est supérieure à 1m <sup>2</sup>	1€ par an	1,06 €	1,05€ par an

<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	Ancien tarif	A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017
Emprise de chantier sur domaine public	10,00 €	15,00 €

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :  
24 pour dont 8 pouvoirs**

**9 Abstentions dont 3 pouvoirs : Mr LOUBIGNAC, Mesdames PÉLABÈRE, DIGARD, ALVES, GINGUENÉ, Messieurs SCIRE DE FONTBRUNE, FERRO, BROCHARD, et Monsieur ROLLAN**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :**

### **Créations/ Suppressions de postes**

- **Création d'un poste de chef de service de police municipale** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un responsable à la police municipale.  
Cette création est compensée par la **suppression d'un poste de chef de police municipale.**
- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires** pour répondre à la demande d'un professeur déjà en poste dans la collectivité à temps complet, qui souhaite diminuer son activité.

La création de ce poste est compensée par la **suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

### **Créations de postes**

- **Création de 16 emplois non permanents** pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit :
  - 1 opérateur des activités physiques et sportives
  - 13 adjoints techniques
  - 2 adjoints administratifs

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017/08 « LOCATIONS DE CARS POUR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS ET C.C.A.S. » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42, vu le décret n°2016-360 portant sur les

Marchés Publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67, 68, 78-I-3° et 80, vu l'avis de la Commission technique en date du 7 Juin 2017, vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 Juin 2017, considérant la nécessité de conclure un marché public pour répondre au besoin de locations de cars pour la commune de Villeparisis et le CCAS, Conformément aux articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 portant sur les Marchés Publics, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour répondre au besoin de locations de cars pour la Commune de Villeparisis et le CCAS a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Par ailleurs, pour le lot n°2, le marché a pris la forme d'un accord-cadre, mono attributaire, à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, en application des articles 78-I-3° et 80 du Décret n°2016-360 du 26/03/2016.

Les prestations sont rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires (lot n°1) et unitaires (lot n° 2).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le Marché 2017/08 « Location de cars pour la Commune de Villeparisis et le CCAS » à la société :**

- **KEOLIS / CIF pour le lot n°1 : pour un montant global et forfaitaire annuel de 46 008.00 € HT soit 50 608.80 € TTC (pour les rotations vers la piscine et les centres de loisirs).**
- **TRANSDEV – AUTOCARS DARCHE GROS SAS pour le lot n° 2 : sans montant minimum ni montant maximum (prix unitaire appliqué aux prestations réellement exécutées).**

**Le marché est conclu pour 12 mois, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction, pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale ne dépasse 36 mois.**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**Adopté après le vote suivant :**

**24 pour dont 8 pouvoirs**

**4 Abstentions dont 1 pouvoir, Messieurs SCIRE DE FONTBRUNE, FERRO, BROCHARD, et Monsieur ROLLAND.**

**5 dont 1 pouvoir Ne prennent pas part au vote :**

**Mr LOUBIGNAC, Mesdames PÉLABÈRE, DIGARD, ALVES, GINGUENÉ**

**Départ de Madame GARDETTE à 20h11**

**Arrivée de Madame BOCLET à 20h20**

La note de synthèse relative au Lancement de la modification simplifiée N° 2 du PLU pour permettre la réalisation d'équipement public et scolaire est mise au débat. *Au cours de la discussion, les membres suivants ont quitté la salle : Messieurs BROCHARD, SICRE DE FONTBRUNE, Mesdames PÉLABÈRE, DIGARD, BOCLET, Monsieur LOUBIGNAC et Monsieur ROLLAND.*

**Le quorum n'étant plus atteint, elle n'est pas soumise au vote.**

La séance est levée à 20h40

La Secrétaire de séance  
**Yolande CAVALLAZZI**